

BGer 6B 454/2018 vom 10. Juli 2018

Bundesgericht, 2018-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_454_2018

FR: TF 6B 454/2018 du 10 juillet 2018

IT: TF 6B 454/2018 del 10 luglio 2018

Regeste

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, motivation du recours | Exécution des peines et des mesures

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 25 avril 2018, le Président de la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a déclaré le recours de X. _____ contre l'ordonnance du Tribunal de l'application des peines et mesures du 21 mars 2018 irrecevable compte tenu d'une motivation considérée pour partie illisible et pour partie incompréhensible.

E. 2

X. _____, qui interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale, ne se détermine pas d'une manière recevable sur les considérations cantonales susmentionnées, dont il ne démontre pas en quoi elles violeraient le droit. En particulier, il ne formule aucun grief recevable au sens des art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF, de sorte que son recours peut être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF.

E. 3

Le présent arrêt est communiqué aux parties et au Tribunal cantonal du canton du Valais, le Président de la Chambre pénale. Lausanne, le 10 juillet 2018 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse La Juge président : Jacquemoud-Rossari La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.